PD-BAJ 852

698-0662.01

Africa Regional

Rwanda Family Health Initiatives

Project Grant

Agreement

FY 80

AFR/DR/CLWAP
OFFICIAL FILE
Family Health Initiatives Regional

A.I.D. Project Number 698-0662.01

PROJECT GRANT AGREEMENT

Between

THE UNITED STATES OF AMERICA

And the

REPUBLIC OF RWANDA

Family Health Initiatives Project

Dated: March 3, 1980

Family Health Initiatives Project
A.I.D. Project Number: 698-0662.01
Dated: March 3, 1980

PROJECT GRANT AGREEMENT

Between

The UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.")

And

The REPUBLIC OF RWANDA ("GRANTEE")

ARTICLE 1
The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

ARTICLE 2
The Project Definition

The Project is part of the first phase of a long-term program to address preventable health problems in the rural areas of Rwanda. The Project will provide funding for short-term and long-term training of Rwandans in the United States and in Africa in such fields as demography, administration, family planning, health education and other health delivery services as may be identified. It will also provide for short-term in-country training in these fields. The primary focus of the Project will be the eventual integration of family planning services into the public health and social services delivery system. Funding is also provided under the Project for an observation tour by Grantee officials to visit family planning organizations and activities in other countries, that might serve as potential models upon which to base the Rwandan program.

Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description in Annex 1 may be changed by written agreement of the autho-

rized representatives of the Parties named in Section 8.2., without formal amendment of this Agreement.

ARTICLE 3
Financing

Section 3.1. The Grant

(A) To assist Rwanda to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed Five Hundred Thousand United States ("U.S.") Dollars ($500,000) ("The Grant"). The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 7.1., and local currency costs as defined in Section 7.2., of goods and services required by the Project.

(B) Within the overall Project Assistance Completion Date (PACD) stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under the Agreement.

Section 3.2. Rwanda's Contribution to the Project

(A) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(B) The resources provided by the Grantee for the Project will be not less than the equivalent of U.S. $225,000, including costs borne on an "in-kind" basis, as illustrated in the financial plan contained in the Amplified Project Description.

Section 3.3. Project Assistance Completion Date

(A) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is December 31, 1982, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(B) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(C) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1. no later than nine (9)

months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

ARTICLE 4
Conditions Precedent to Disbursement

Section 4.1. First Disbursement

Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D., a statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2., and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

Section 4.2. Notification

When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1. have been met, it will promptly notify the Grantee.

Section 4.3. Terminal Dates for Conditions Precedent

If all of the conditions specified in Section 4.1. have not been met within ninety (90) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

ARTICLE 5
Special Covenants

Section 5.1. Project Coordination

The Grantee covenants to make every effort to obtain supplemental assistance from other countries and United Nations agencies and to establish an informal procedure to assure coordination of donor support.

Section 5.2. Personnel Assignments

The Grantee covenants to assign persons for training specified and

agrees to arrange for appropriate placements to allow them to utilize their acquired skills after training.

Section 5.3. Training Plans

The Grantee agrees, in cooperation with and with the assistance of A.I.D., and subject to A.I.D. approval, to develop a detailed training plan, within four (4) months of the signing of the Agreement, for both the overseas and in-country training. This may include training needed to provide for full maternal and child health services, including family planning, if an analysis indicates this is needed. The plan will contain, among other items of mutual concern, a description of the training facilities to be made available for training in Rwanda, availability and identification of Rwandan personnel to serve as training instructors, and identification of Rwandans who will undergo training.

Section 5.4. Training Facilities

The Grantee covenants that it will provide, on a timely basis, all facilities necessary for the effective implementation of the in-country training program of the Project.

Section 5.5. MCH/FP Plan for Implementation

The Grantee covenants to provide a team of Rwandan experts, including officials from bureaus of the Ministry of Health and the Ministry of Social Affairs who are responsible for, and familiar with, those rural health activities which are affected by this Project, and personnel who are familiar with mass media facilities and management in Rwanda to work with experts who will be provided in coordination with this grant to assist in development of a comprehensive national Maternal Child Health and Family Planning Program and Detailed Implementation Plan. Arrangements for timing and make-up of the joint program development team will be completed at the earliest possible time after signature of the Agreement.

Section 5.6. Evaluation

The Grantee agrees to participate in two (2) scheduled evaluations of the Project and such other evaluations as may be deemed necessary by the Parties. The evaluations will determine whether project targets have been met, determine what factors assisted or hindered reaching those targets, and will make recommendations concerning changes in project implementation which are necessary to enable the project to reach its objectives.

ARTICLE 6
Procurement Source

Section 6.1. Foreign Exchange Costs

(A) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing and except as may be stated otherwise in the Agreement, disbursements pursuant to Section 7.1. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services ("Foreign Exchange Costs").

(B) Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States or Rwanda, except as A.I.D. may otherwise agree in writing. If A.I.D. determines either that there are no vessels under flag registry of Rwanda generally available for ocean transportation, or that Rwanda has no access to U.S. flag service, A.I.D. in a Project Implementation Letter may agree to finance under the Grant ocean transportation costs on vessels under flag registry of any country included in A.I.D. Geographic Code Book 941.

(C) Notwithstanding paragraph (A) above, vehicles procured under this Project may have their source and origin in countries included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such vehicles.

Section 6.2. Local Currency Costs

Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Rwanda.

ARTICLE 7
Disbursement

Section 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs

(A) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to A.I.D. with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (a) requests for reimburse-

ment for such goods or services; or, (b) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or,

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (a) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services; or, (b) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(B) Banking charges incurred by the Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless the Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

Section 7.2. Disbursement for Local Currency Costs

After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursement of funds under the Grant for Local Currency costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

Section 7.3. Rate of Exchange

Except as may be more specifically provided under Section 7.2., funds provided under the Grant are introduced into Rwanda by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder. The Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Rwanda at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Rwanda.

ARTICLE 8
Miscellaneous

Section 8.1. Communications

Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:

Mail Address: Ministry of Foreign Affairs and Cooperation
B. P. 179
Kigali, Rwanda

Alternate Address for Cables: 02 MINAFFET RW

To A.I.D.:

Mail Address: C/O U.S. Embassy
B. P. 28
Kigali, Rwanda

Alternate Address for Cables: 16 AMEMB RW

All such communications will be in English or French. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

Section 8.2. Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the Minister having responsibility for Social Services, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of A.I.D. Affairs Officer, Rwanda, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Article 2 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

Section 8.3. Standard Provisions Annex

A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

Section 8.4. Language of Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, Rwanda and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

THE UNITED STATES OF AMERICA

By: [signature]
Title: Ambassador

THE REPUBLIC OF RWANDA

By: Francois NGARUKIYINTWALI
Title: Minister of Foreign Affairs and Cooperation

ANNEX 1

FAMILY HEALTH INITIATIVES PROJECT
A.I.D. PROJECT NO.698-0662.01

AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION

A. Project Purpose

The purpose of the Project is to begin to build the trained human resources infrastructure necessary to provide health and social services under a nationwide Maternal and Child Health/Family Planning (MCH/FP) Program. These services will include pre and post-natal care, family planning counselling, and nutrition education, especially as related to breastfeeding and weaning. The Project will also assist the Grantee to formulate a comprehensive national program for provision of these services.

B. Project Components

Project execution will consist of development of a national plan for maternal and child health and family planning (MCH/FP) delivery as well as training in family planning, administration, demography, statistics and sociology.

1. National Plan. In connection with the Project, A.I.D. will provide experts from the American Public Health Association to work cooperatively with the Ministry of Social Affairs and the Ministry of Health to design a comprehensive program of training; demographic and sociological research; information; education and communication; and service delivery. The expert team will consist of a public health physician with experience in MCH/FP services; a social anthropologist or sociologist with experience in public health policy; a demographer; and a health educator. The team will recommend a detailed national program for MCH/FP services and propose a detailed operational plan to carry it out. The plan will be based upon a detailed socio-anthropological analysis of the Rwandan family and cultural practices as they relate to health, family planning and nutrition, and draw upon the experience of social and health workers, doctors, teachers and government and religious leaders, as well as upon objective results of pilot activities carried out by the Ministries of Social Affairs and Health in cooperation with the Pathfinder Fund.

2. Training. The Project will provide appropriate training necessary to improve the social and medical services skills of Ministry employees already working in a variety of community health programs such as MCH, nutrition, immunization and health education. An analysis of training needs

will be undertaken during the first four (4) months of Project Implementation and will be used to develop a training plan for the prefecture hospital teams and rural nutrition and health workers. The plan will identify categories of health training required to provide MCH/FP services nationwide. Finally, the plan will ensure that trained personnel will be available to staff the central offices given responsibility for administration and implementation of the national MCH/FP program.

3. Follow-on Project. It is expected that a longer-term project in rural health and family planning will be developed during implementation of this Project which is designed to serve as a bridging activity between the pilot activities initiated by the Pathfinder Fund and the more comprehensive program which will develop from training provided here.

C. Project Implementation

The implementing agency for this project will be the Conseil Scientifique Consultatif pour les Problemes Socio-Demographiques (C.S.C.). Internal coordination of inputs to the Ministries of Health and Social Affairs from this project and that of other donor organizations such as the Pathfinder Fund, the United Nations Fund for Population Activities (UNFPA), and others, will be the responsibility of this central office. Training plans and comprehensive program development will be coordinated by and through this office.

The Ministry of Health Prefecture Hospitals will be staffed by MCH/FP trained medical/paramedical teams during this project. The three (3) teams at the pilot centers will provide MCH/FP services and information. Other clinics will provide services when staffed with trained personnel and after program evaluations in the pilot centers have provided clues to appropriate methods of information and service delivery in the Rwandan social, medical and cultural milieu.

Community health and social workers to be trained under this project will work at the commune level under the supervision of prefecture teams, and in coordination with the communal development councils.

Final administrative arrangements for the Grantee's national MCH/FP program will be developed during the Project, in part by personnel trained under the Project. Thus, the Project will lend greater strength to subsequent activities to be undertaken in the more comprehensive Phase II program.

D. Commodity Procurement Plan

Four (4) vehicles will be procured under the Project. These will be used by the three (3) pilot MCH/FP teams and the Central Office staff to

provide services to outlying communes and for supervision and oversight of prefecture hospital teams and their information and service delivery activities.

E. Evaluation Arrangements

Evaluations to be performed under the Project will cover this Project and the Pathfinder Pilot Project. Two (2) evaluations are planned. These will determine whether basic purposes of the Projects have been achieved and will attempt to determine what factors assisted or hindered attainment of Project goals. Evaluators will make recommendations concerning changes in project implementation which would enhance the Project's abilities to reach proposed goals. These evaluations will be used, of course, in design of follow-on activities.

Funds are provided in the Grant to contract independent evaluators. It is expected that the independent evaluators will be assisted by A.I.D., the Grantee and Pathfinder personnel in a joint evaluation.

In addition to general evaluations, some funds will be used to facilitate collection of baseline data, probably in the form of Knowledge, Attitude and Practice (KAP) surveys and/or contraceptive prevalance surveys. The result of such surveys will help to determine the emphasis and direction of future assistance in the population/health fields.

F. Financial Plan

The following tables indicate the contributions to the Project:

1. A.I.D. Contributions

Project Input	FY 1980 (US Dollar Equivalent)
Commodities	70,000
Training	393,103
Technical assistance	-
Evaluation	30,000
Contingencies	6,897
Total	500,000

2. Government of Rwanda (Grantee) Contribution

Project Input	FY 1980 (US Dollar Equivalent)
Salaries of participants' in-country training facilities	12,000
Central office salaries	69,389
Prefectural and communal information/service delivery team salaries	143,616
Total	225,005

G. Project Implementation Schedule

ACTION	AGENT	DATE
1. Project Agreement signed by Government of Rwanda (Grantee) and A.I.D.	GOR, AID	3/3 /80
2. Vehicles purchased	GOR, AID	3/30/80
3. Arrangements for timing and make-up of joint team for development of comprehensive National Maternal and Child Health, and Family Planning Program and detailed implementation plan for achieving the program	GOR	
4. Detailed training plan for third-country and local training completed	GOR	
5. Observation tour for officials of GOR, Central Population Office	GOR, AID	5/80
6. AID consultants arrive to work with GOR officials on National MCH/FP plan	AID	6/15/80
7. Training for community health motivators begins	GOR	9/80
8. Training for prefecture hospital teams begins	GOR	10/80
9. First Project Evaluation	GOR, AID	12/80
10. National Plan approved by government	GOR	6/81
11. Second Project Evaluation	GOR, AID	12/81

Family Health Initiatives

Regional

Projet de l' A.I.D. N° 698-0662.01

AFR/DR/CCWAP
OFFICIAL FILE

ACCORD D'OCTROI D'UNE SUBVENTION

ENTRE

LA REPUBLIQUE RWANDAISE

ET

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR

UN PROJET D'INITIATIVES EN MATIERE DE SANTE FAMILIALE

DATE : 3 Mars 1980

PROJET DE L'AID N° 698-0662.01

ACCORD D'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Entre Les ETATS-UNIS D'Amérique, agissant par l'intermédiaire de

L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ("AID")

et La REPUBLIQUE RWANDAISE ("BENEFICIAIRE")

ARTICLE 1: L'Accord

L'objet du présent Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les parties susmentionnées ("Parties") quant à l'exécution par le Gouvernement Rwandais ("Bénéficiaire") du Projet ci-dessous et quant au financement du Projet par les Parties.

ARTICLE 2 : Définition du Projet

Ce projet est une partie de la première phase d'un programme à long terme destiné à combattre contre les problèmes sanitaires en milieu rural au Rwanda. Le Projet financera la formation à court et à long terme, de Rwandais aux Etats-Unis et en Afrique, dans des domaines tels que la démographie, l'administration, la planification familiale, l'éducation sanitaire ou tout domaine sanitaire qui pourrait se présenter. Il fournira également une formation à court terme dans le pays dans des domaines précités. Le but premier du projet sera l'intégration des services de planification familiale dans le système de la Santé Publique et des services sociaux. Dans le cadre de ce Projet, un financement est fourni aussi pour un voyage d'observation de fonctionnaires rwandais dans d'autres pays, afin d'y visiter des organisations qui s'occupent de planification familiale. Ces organisations pourraient éventuellement servir de modèles sur lesquels pourrait se baser le programme rwandais.

L'Annexe I ci-jointe amplifie la définition susmentionnée du Projet. Dans les limites de la définition précitée du Projet, les éléments de la description élargie, énoncée à l'Annexe I, peuvent être modifiés par accord écrit des représentants agréés des Parties nommés à la section 8.2, sans amendement officiel du présent Accord.

ARTICLE 3: Financement

Section 3.1.: La Subvention

(A) Pour aider le Rwanda à couvrir les coûts de l'exécution du Projet, l'AID, conformément à la loi 1961 sur l'aide étrangère telle qu'elle a été amendée, accepte d'accorder au Rwanda, aux termes du présent Accord, un montant qui ne dépassera pas cinq cent mille (500.000) dollars américains ("US") (Subvention). La Subvention peut être utilisée pour financer les coûts en devises comme défini à la Section 7.1. et les coûts en monnaie locale comme défini à la Section 7.2. des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet.

(B) Dans les limites de la "Date d'Achèvement d'Assistance pour le Projet" (DAAP) spécifiée dans cet Accord, l'AID, sur base de consultations avec le Bénéficiaire, peut déterminer dans des Lettres d'Exécution du Projet, les périodes de temps appropriées pour l'utilisation des fonds accordés par l'AID aux termes de cet Accord.

Section 3.2. Contribution du Rwanda au Projet

(A) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir pour l'exécution du Projet, outre la Subvention, tous les fonds et toutes les autres ressources requises pour exécuter le Projet efficacement et en temps voulu.

(B) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le Projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de 225.000 dollars U.S., y compris les coûts supportés sur une base "en nature", comme spécifiés par le Plan Financier contenu dans la Description Elargie du Projet.

Section 3.3. Date d'achèvement d'Assistance pour le Projet

(A) La "date d'achèvement d'assistance pour le Projet" (DAAP), à savoir le 30 décembre 1982, ou toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés par cette Subvention auront été exécutés, et que tous les biens financés par cette subvention auront été fournis pour l'exécution du Projet comme l'envisage le présent Accord.

(B) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, elle ne publiera ni n'approuvera des documents qui autoriseraient

/...

le décaissement de la Subvention pour la prestation de services exécutés après la DAAP ou pour des biens fournis aux fins du Projet comme l'envisage le présent Accord, après cette date.

(C) Les demandes de décaissement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les Lettres d'Exécution du Projet, doivent parvenir à l'AID ou à toute banque mentionnée à la Section 7.1., au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre période dont l'AID convient par écrit. Après cette période, l'AID, après avoir envoyé avis écrit au Bénéficiaire, peut à n'importe quel moment réduire le montant de la Subvention de tout ou partie de ce montant pour lequel les demandes de décaissement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les Lettres d'Exécution du Projet, n'ont pas été reçues avant l'arrivée à expiration de ladite période.

ARTICLE 4: Conditions à remplir avant le décaissement

Section 4.1. Premier décaissement

Avant le premier décaissement effectué au titre de la Subvention ou avant la publication par l'AID des documents en vertu desquels le décaissement sera fait, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit, fournira à l'AID sous une forme et dans un fonds établis à la satisfaction de cette dernière: une déclaration du nom de la personne représentant le Bénéficiaire ou agissant en son nom comme l'indique la Section 8.2. et de tout autre représentant, ainsi qu'une signature spécimen de chaque personne dont le nom figure dans ladite déclaration.

Section 4.2. Notification

Lorsque l'AID a établi que les conditions mentionnées à la section 4.1. ont été remplies, elle en notifiera rapidement le Bénéficiaire.

Section 4.3. Dates finales d'accomplissement des conditions susmentionnées.

Si toutes les conditions mentionnées à la section 4.1. n'ont pas été remplies dans les 90 jours qui suivent la date de signature du présent Accord ou à une date ultérieure dont l'AID peut convenir par écrit, l'AID a la faculté de mettre fin au présent Accord par avis écrit envoyé au Bénéficiaire.

ARTICLE 5: Conventions spéciales

Section 5.1. Coordination du Projet

Le Bénéficiaire accepte de faire tous les efforts possibles pour obtenir une aide supplémentaire provenant d'autres pays et d'agences des Nations Unies et d'établir une procédure officieuse pour assurer la coordination des aides des donateurs.

Section 5.2. Nominations de Personnel

Le Bénéficiaire accepte de désigner des personnes pour les programmes de formation spécifiés et s'engage à leur donner après la formation des emplois appropriés leur permettant d'utiliser les connaissances acquises.

Section 5.3. Plans de formation

Le Bénéficiaire accepte d'élaborer, endéans les quatre mois qui suivent la signature de l'Accord, un plan de formation détaillé pour les programmes de formation à l'étranger et dans le pays. Ce plan sera élaboré en collaboration avec l'AID et avec son aide et sous réserve de l'approbation de l'AID. Il peut comprendre la formation nécessaire pour fournir de façon efficace des services de soins maternels et infantiles, y compris la planification familiale, si les analyses en prouvent la nécessité. Le plan comprendra, outre d'autres sujets d'intérêt mutuel, une description des installations qui devront être mises à la disposition du programme de formation au Rwanda; la désignation du personnel rwandais destiné à enseigner dans le cadre des programmes de formation; et la désignation des Rwandais qui participeront aux sessions de formation.

Section 5.4. Installations

Le Bénéficiaire s'engage à fournir en temps opportun, toutes les installations nécessaires pour une mise en exécution efficace du programme de formation dans le pays, prévu dans ce Projet.

Section 5.5. Plan pour l'Exécution du Programme de Soins Maternels et Infantiles et de Planification Familiale.

Le Bénéficiaire s'engage à constituer une équipe d'experts rwandais, dont feront partie des fonctionnaires du Ministère de la Santé Publique et du Ministère des Affaires Sociales responsables des et familialiaés avec les activités sanitaires en milieu rural sur lesquelles porte ce projet.

Il fournira également un personnel familiarisé avec la pratique des mass media et de la gestion au Rwanda, pour travailler avec les experts qui seront désignés aux termes de cette Subvention, pour aider à l'élaboration d'un programme national détaillé et complet pour les soins maternels et infantiles et la Planification Familiale et à l'élaboration d'un Plan détaillé pour l'exécution de ce programme. L'établissement du calendrier et la composition de l'équipe mixte qui assurera l'élaboration du programme se fera le plus tôt possible après la signature de cet Accord.

Section 5.6. Evaluation

Le Bénéficiaire accepte de participer à deux (2) évaluations, planifiées à l'avance, du Projet, et à toute autre évaluation que les Parties estimeraient nécessaire. Les évaluations ont pour but de déterminer si les objectifs fixés par le Projet ont été atteints, d'identifier les facteurs qui ont aidé ou empêché à atteindre les objectifs et de faire des recommandations quant aux modifications à apporter dans l'exécution du projet afin que les objectifs puissent être atteints.

ARTICLE 6: Sources d'achat

Section 6.1. Coûts en devises

(A) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit et à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans le présent Accord, et conformément à la Section 7.1., les décaissements seront utilisés uniquement pour financer les coûts de biens et services requis pour l'exécution du projet et ayant leur source et origine dans des pays inclus dans le Code 941 du Code Géographique de l'AID tel qu'il est en vigueur à l'époque où les commandes sont placées ou les marchés passés pour ces biens et services (Coûts en devises).

(B) Le coût du transport maritime sera couvert par la Subvention uniquement dans le cas où le transport est effectué sur des navires battant pavillon américain ou rwandais, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit. Si l'AID détermine soit qu'il n'y a pas de navires immatriculés au Rwanda généralement disponibles pour le transport maritime, soit que le Rwanda n'a pas d'accès au service maritime des Etats-Unis, l'AID peut, dans une Lettre d'exécution du Projet, s'engager à couvrir les coûts de transport

/...

maritime, dans le cadre de la Subvention, sur des navires sous le drapeau de tout pays inscrit dans le Code Géographique 941 de l'AID.

(C) En dérogation au paragraphe (A) ci-dessus, les véhicules fournis aux termes de ce Projet peuvent avoir leur source et origine dans des pays inclus dans le Code Géographique 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur à l'époque où les commandes sont placées ou les contrats passés pour ces véhicules.

Section 6. 2. Coûts en monnaie locale

Conformément à la Section 7.2., les décaissements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ayant leur source et, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, leur origine au Rwanda.

ARTICLE 7: Décaissements

Section 7.1. Décaissements des coûts en devises

(A) Après avoir rempli avec satisfaction les conditions susmentionnées, le Bénéficiaire peut obtenir le décaissement des fonds de la Subvention pour le financement des coûts en devises des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord, par l'une ou l'autre des méthodes ci-après dont on peut convenir d'un commun accord:

(1)- en présentant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, (a) les demandes de remboursement de ces biens et services ou (b) les demandes à l'AID d'achat des biens et services au nom du Bénéficiaire pour l'exécution du Projet; ou

(2)- en demandant à l'AID d'émettre des Lettres d'Engagement pour des montants donnés (a) à une ou plusieurs banques des Etats-Unis, acceptables par l'AID, engageant l'AID à rembourser, par lettres de crédit ou autres, cette banque ou ces banques pour les paiements effectués par cette ou ces dernières à des entrepreneurs ou fournisseurs pour l'achat de ces biens et services ou (b) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs engageant l'AID à payer ces entrepreneurs ou fournisseurs pour l'achat de ces biens ou services.

(B) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire pour l'établissement de ces lettres d'engagement et des lettres de cré-

dit seront financés par la Subvention à moins que le Bénéficiaire ne donne des instructions contraires à l'AID. D'autres frais dont les parties peuvent convenir pourront également être financés par la Subvention.

Section 7.2. Décaissement pour le financement des coûts en monnaie locale.

Après avoir rempli avec satisfaction les conditions susmentionnées, le Bénéficiaire peut obtenir le décaissement des fonds au titre de la Subvention pour le financement des coûts en monnaie locale nécessaires à l'exécution du Projet conformément aux termes du présent Accord, en soumettant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives requises comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, les demandes de financement de ces coûts.

Section 7.3. Taux de Change

Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2., les fonds fournis dans le cadre de la Subvention sont introduits au Rwanda par l'AID ou par un organisme privé ou public pour satisfaire aux obligations de l'AID, le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être transformés dans la monnaie du Rwanda au taux d'échange le plus élevé, qui à l'époque de la conversion, n'est pas illégal au Rwanda.

ARTICLE 8: Divers

Section 8.1. Communications

Tous avis, demande, document ou autre communication présentés par une Partie à l'autre dans le cadre du présent Accord seront présentés par écrit, télégramme ou télex et seront considérés comme remis ou envoyés lorsqu'ils parviendront à la Partie intéressée à l'adresse ci-après:

Au Gouvernement Rwandais

Adresse: Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, B.P. 179
KIGALI
Télex: 02 Minaffet RW

A l'AID

Adresse: Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, B.P. 28
KIGALI, RWANDA
Télex: 16 AmEmb RW

/...

Toutes les communications seront rédigées en anglais ou en français. D'autres adresses peuvent remplacer les adresses ci-dessus sur avis de l'intéressé.

Section 8.2. Représentants

Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par le Ministre ayant les Services Sociaux dans ses attributions, et l'AID sera représenté par une personne occupant le poste ou agissant au nom de l'Attaché pour la Coopération de l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International au Rwanda, chacun d'eux pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes les fins autres que celles d'exercer le pouvoir au titre de l'article 2 de réviser les éléments de la Description Elargie du Projet de l'Annexe I. Les noms des représentants du Bénéficiaire accompagnés des signatures spécimens seront communiqués à l'AID qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel instrument signé par ces représentants en application du présent Accord jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

Section 8.3. Annexe relative aux dispositions standard

Une "Annexe relative aux dispositions standard régissant la Subvention pour Projet" (Annexe) est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

Section 8.4. Libellé de l'Accord

Le présent Accord est préparé en anglais et en français. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

EN FOI DE QUOI, le Rwanda et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date et à l'année susmentionnées.

Etats-Unis d'Amérique
Par: H. R. MELONE
Titre: Ambassadeur

Rwanda
Par: Fr. NGARUKIYINTWALI
Titre: Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

ANNEXE I.

PROJET D'INITIATIVES EN MATIERE DE SANTE FAMILIALE

PROJET DE L'AID N° 698-0662.01

DESCRIPTION ELARGIE DU PROJET

A. But du Projet

Le but de ce Projet est de commencer à mettre en place les infrastructures en personnel formé, nécessaires pour fournir des services sanitaires dans le cadre d'un Programme de Soins Maternels et Infantiles/Planification Familiale à l'échelle nationale. Ces services comprendront les soins pré et postnatals, les recommandations en matière de planification familiale et un enseignement nutritionnel se rapportant plus spécialement à l'allaitement et au sevrage. Le Projet aidera également le Bénéficiaire à formuler un programme national complet et détaillé pour permettre la fourniture de ces services.

B. Eléments du Projet

L'exécution du Projet consistera à l'élaboration d'un plan national pour les soins maternels et infantiles, pour la Planification Familiale (SMI/PF) ainsi que pour une formation en planification familiale, administration, démographie, statistiques et sociologie.

1. Plan National. Dans le cadre du Projet, l'AID fournira des experts de l'Association Américaine de Santé Publique pour travailler en collaboration avec le Ministère des Affaires Sociales et le Ministère de la Santé Publique pour concevoir un programme complet et détaillé pour la formation, la recherche démographique et sociologique, l'information, l'enseignement et la communication, et la distribution de services. L'équipe d'experts sera composée d'un médecin en santé publique ayant une expérience en SMI/PF; d'un anthropologue ou sociologue ayant une expérience dans les pratiques de santé publique; d'un démographe et d'un éducateur sanitaire. L'équipe préconisera un programme national détaillé et complet pour les services de SMI/PF et proposera un plan opérationnel détaillé pour la mise en exécution. Le plan sera basé sur une analyse socio-anthropologique détaillée de la famille rwandaise et des pratiques culturelles se rattachant aux domaines de la

santé, de la planification familiale et de la nutrition. Il sera établi d'après l'expérience des assistants sociaux et médicaux, des médecins, des enseignants et des dirigeants gouvernementaux et religieux, aussi bien que d'après les résultats objectifs des activités pilotes exécutées par les Ministère des Affaires Sociales et de la Santé Publique en collaboration avec le Pathfinder Fund.

2. Formation. Le Projet fournira la formation nécessaire à l'amélioration des aptitudes sociales et médicales des employés du Ministère travaillant déjà dans divers programmes sanitaires communaux tels que les SMI, la nutrition, l'immunisation et l'enseignement sanitaire. Une analyse des besoins en formation sera entreprise au cours des quatre (4) premiers mois de l'exécution du Projet et sera utilisée pour élaborer un plan de formation pour les équipes des hôpitaux de préfecture et les assistants médicaux et nutritionnels en milieu rural. Le plan déterminera les domaines où la formation sanitaire est requise pour assurer des services SMI/PF dans tout le pays. Enfin, le plan garantira que le personnel formé sera disponible pour occuper des postes dans les bureaux centraux, responsables pour l'administration et l'exécution du programme national de SMI/PF.

3. Prolongement du Projet. Il est prévu qu'un projet à plus long terme de santé rurale et de planification familiale soit développé au cours de l'exécution de ce Projet qui est destiné à servir comme activité de liaison entre les activités pilotes lancées par le Pathfinder Fund et le programme plus complet qui sera formulé à partir de la formation fournie ici.

C. Exécution du Projet

L'agent d'exécution de ce Projet sera le Conseil Scientifique Consultatif pour les problèmes socio-démographiques (C.S.C.). Ce bureau central prendra sous sa responsabilité la coordination interne des apports faits aux Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales provenant de ce Projet et de la part d'autres donateurs tels que le Pathfinder Fund, le United Nations Fund for Population Activities (UNFPA) et autres. Les plans de formation et la formulation complète et détaillée du programme seront coordonnés par l'intermédiaire de ce bureau.

/...

Les hôpitaux de préfecture du Ministère de la Santé Publique seront pourvus en personnel faisant partie des équipes médicales/paramédicales formées en SMI/PF au cours de ce projet. Les trois (3) équipes dans les centres pilotes fourniront des services et des renseignements en SMI/PF. D'autres cliniques fourniront ces services lorsque le personnel formé sera mis en place et après que les évaluations du programme aient fourni des indications-clés concernant les méthodes appropriées pour la distribution d'informations et services dans le milieu rwandais social, médical et culturel.

Les assistants médicaux et socieux des communes qui seront formés dans le cadre de ce Projet travailleront au niveau de la commune sous la supervision des équipes des préfectures et en coordination avec les conseils communaux de développement.

Les derniers arrangements administratifs pour le programme national de SMI/PF du Gouvernement seront mis au point au cours du Projet, et, en partie, par le personnel formé dans le cadre du Projet. Ainsi, le Projet prêtera une force plus accrue aux activités ultérieures qui seront entreprises dans la Phase II plus complète du programme.

D. Plan d'Approvisionnement

Quatre (4) véhicules seront acquis dans le cadre du Projet. Ils seront utilisés par les trois équipes des activités pilotes de SMI/PF et par le personnel du Bureau Central, les aidant à apporter leurs services aux communes isolées, à superviser, surveiller et renseigner les équipes des hôpitaux de préfecture et à assumer leurs activités de distribution des services.

E. Organisation des Evaluations

Des évaluations couvrant ce Projet et le Projet Pilote du Pathfinder Fund seront exécutées dans le cadre du Projet. Deux évaluations sont prévues. Elles indiqueront si les objectifs de base du Projet ont été atteints et tenteront de déterminer quels facteurs ont aidé ou empêché la réalisation des buts envisagés. Les évaluateurs émettront des recommandations concernant les modifications à apporter à l'exécution du Projet en vue d'accroître les aptitudes du Projet à atteindre les buts proposés. Ces éva-

/...

luations seront utilisées bien sûr pour la conception des activités qui suivront celle-ci.

En plus des évaluations générales, des fonds seront destinés à faciliter le rassemblement des données de base, probablement sous forme d'enquêtes de Connaissance, Attitude et Pratique (CAP) et/ou d'enquêtes sur la prédominance de la contraception. Le résultat de ces enquêtes aidera à déterminer l'importance et la direction à donner à l'aide future dans les domaines de la démographie et de la santé.

F. Plan financier

Les tableaux suivants montrent les contributions qui seront apportées au Projet :

1. Contribution de l'AID.

Apport du Projet	Année Fiscale 1980 (en contrevaleur de US$)
Fourniture et équipement	70.000
Formation	393.103
Assistance technique	-
Evaluations	30.000
Imprévus	6.897
	500.000

2. Contribution du Gouvernement Rwandais.

Apport au Projet	Année Fiscale 1980 (en contrevaleur de US$)
Salaires des participants	12.000
Installations pour la formation dans le pays	69.389
Salaires pour le Bureau Central	
Salaires des équipes d'information/distribution de services dans les préfectures et communes	143.616
	225.005

G. Plan d'exécution du Projet

ACTION	AGENT	DATE
1. Signature de l'Accord du Projet par le Bénéficiaire et par l'AID	Gouv.Rw/AID	3 MARS 1980

2.	Achat des véhicules	Gouv.Rw/AID	30 mars 1980
3.	Organisation du calendrier et composition de l'équipe mixte pour l'élaboration d'un programme national détaillé et complet de Santé Familiale et Infantile, et de Planification Familiale et élaboration d'un plan détaillé pour l'exécution du Projet	Gouv.Rw,	
4.	Plan détaillé pour la formation accomplie dans des pays tiers et au Rwanda	Gouv.Rw,	
5.	Voyage d'observation des fonctionnaires du Bureau Central de la Population du Gouvernement rwandais	Gouv.Rw/AID	mai 1980
6.	Conseillers de l'AID arrivant pour travailler avec fonctionnaires du plan national de SMI/PF	AID	Juin 15, 1980
7.	Formation des motivateurs pour la santé communautaire	Gouv.Rw.	septembre 1980
8.	Formation de l'équipe des hôpitaux de Préfecture	Gouv.Rw.	Octobre 1980
9.	Première évaluation du Projet	Gouv.Rw/AID	Décembre 1980
10.	Approbation du plan national par le Gouvernement rwandais	Gouv. Rw.	Juin 1981
11.	Seconde évaluation du Projet	Gouv.Rw/AID	Décembre 1981

- - - - - - - - - -